



# MISE EN GARDE ET AVIS CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR



Le Centre patronal SST – Formation et expertise est le premier titulaire des droits d’auteur de cette présentation (formation) et de toute modification qui y est apportée, et ce, indépendamment du support utilisé pour la diffuser.

Il est interdit de reproduire, de publier, de diffuser, de traduire ou d’enregistrer son contenu, en partie ou en totalité, sans avoir préalablement obtenu l’autorisation écrite de la direction – Formation et expertise, dûment autorisée pour ce faire.

## Aspects légaux

# LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU TRAVAIL

**Maryline Rosan**

Avocate et conseillère en SST

Centre patronal SST – Formation et expertise

Vendredi 25 novembre 2022 – Atelier de l'OSMET



## MARYLINE ROSAN

Avocate et conseillère en SST

Ayant une double formation en gestion et en droit, lors de ses conférences, M<sup>e</sup> Maryline Rosan ne rate pas une occasion d'aborder des questions diverses également en matière de gestion et de rappeler qu'en santé et sécurité du travail, **le droit et la gestion sont deux domaines indissociables.**

Mais pour M<sup>e</sup> Rosan, l'importance d'implanter **une véritable culture de prévention, où l'être humain est non seulement une priorité, mais une valeur, reste encore le message le plus important.**

## EN EFFET...

- ▶ Le droit et la gestion sont deux domaines indissociables.
- ▶ Culture de prévention, où l'être humain est non seulement une priorité, mais une valeur, reste encore le message le plus important.

# FAVORISER LE MIEUX-ÊTRE

GUIDE D'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME

DE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL



# GÉRER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

C'est tout un défi!



DEPUIS LE 6 OCTOBRE 2021 :

« LE LÉGISLATEUR NE PARLE PAS POUR NE RIEN DIRE! »

« Risques psychiques », sont désormais clairement intégrées dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) ... le Cœur de la LSST

### Article 51, LSST

« L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, et assurer la sécurité et l'intégrité physique et **psychique** du travailleur. Il doit notamment : ... »





# LMRSST

## AJOUT ART. 51 16° LSST; EEV 2021-10-06

**51.** L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment : [...]

**16°** prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence **physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.**

Aux fins du paragraphe 16° du premier alinéa, dans le cas d'une situation de violence conjugale ou familiale, l'employeur est tenu de prendre les mesures **lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir** que le travailleur est exposé à cette violence.

[https://www.centrepatronalsst.qc.ca/media/2346/conv\\_automne\\_21.pdf](https://www.centrepatronalsst.qc.ca/media/2346/conv_automne_21.pdf), p. 13-15

# LSST...

## Art. 9

Le travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique **et psychique**

## Art. 12

Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.

# LSST...

## Art. 13

Le travailleur ne peut cependant exercer le droit que lui reconnaît l'article 12 si le refus d'exécuter ce travail met en péril immédiat la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique d'une autre personne ou si les conditions d'exécution de ce travail sont normales dans le genre de travail qu'il exerce.

## TERMES

# « PSYCHOSOCIAUX » VERSUS « PSYCHIQUES »

- ▶ Expression des experts (ex. : IRSST) :  
risques psychosociaux versus la LSST :
  - Objet de la LSST (art. 2) :
    - La présente loi a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique **et psychique** des travailleurs.
  
- ▶ Différence?

## TERMES

### « PSYCHOSOCIAUX » VERSUS « PSYCHIQUES »

- ▶ Risques psychosociaux, définition très vaste (ex. : environnement toxique, harcèlement, charges de travail...)
- ▶ Focus du gestionnaire : causes versus **conséquences**
- ▶ Gérer les **causes**, c'est-à-dire les prévenir et les gérer lorsqu'une situation est présente, fait partie des obligations légales de l'employeur
- ▶ **Quant aux conséquences...**  
Serait-ce une faille dans notre système de gestion?

**Vous ne le saviez pas?**

**VOUS AURIEZ-DÛ LE SAVOIR!**

Et si vous persistez à dire « Je ne pouvais pas le savoir... »

**ALORS PROUVEZ-LE!**

# LES CAUSES VERSUS LES CONSÉQUENCES

Les « lésions psychiques » (conséquences) ont toujours, bien avant la LMRSST, été reconnues dans la LATMP et par les tribunaux... donc indemnisables (conséquences irr);

- ▶ Elles doivent répondre à des critères d'admissibilités
- ▶ Illustrations jurisprudentielles
  - Rancourt et Diageo Canada inc., 2022 QCTAC 2886 (CanLII);
  - Popa et Oldcastle Building Envelope Canada inc. 2022 QCTAT 4425 (CanLII)
  - E-Plouffe c. Armoires etc...inc., 2022 QCTAT 1290 (CanLII);
  - Fraternité des policiers et policières de Montréal et Ville de Montréal, 2022 QCTAT 372;
  - Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Jonquière et Cégep de Jonquière et Cégep de Jonquière (Endrick Girard), 2022 QCTA 182; SOQUIJ AZ-5185798



# LES CAUSES VERSUS LES CONSÉQUENCES

## ATTENTION!

- ▶ La présence de risques psychosociaux dans un lieu de travail ne signifient pas nécessairement qu'elles répondent à la définition de « lésion psychique » au sens de la LATMP;
- ▶ ... Mais elles peuvent avoir des conséquences dévastatrices.

# ACTIONS PRÉVENTIVES

Nous sommes des champions de politiques et de « check-list »...

## ATTENTION!

Les politiques et listes de contrôle (*check-list*) concernant les différents sujets reliés à des risques psychosociaux, tel que harcèlement, violence au travail, violence conjugale ... C'est extrêmement important d'un point de vue gestion et également d'un point de vue légal (font parties de la preuve)...

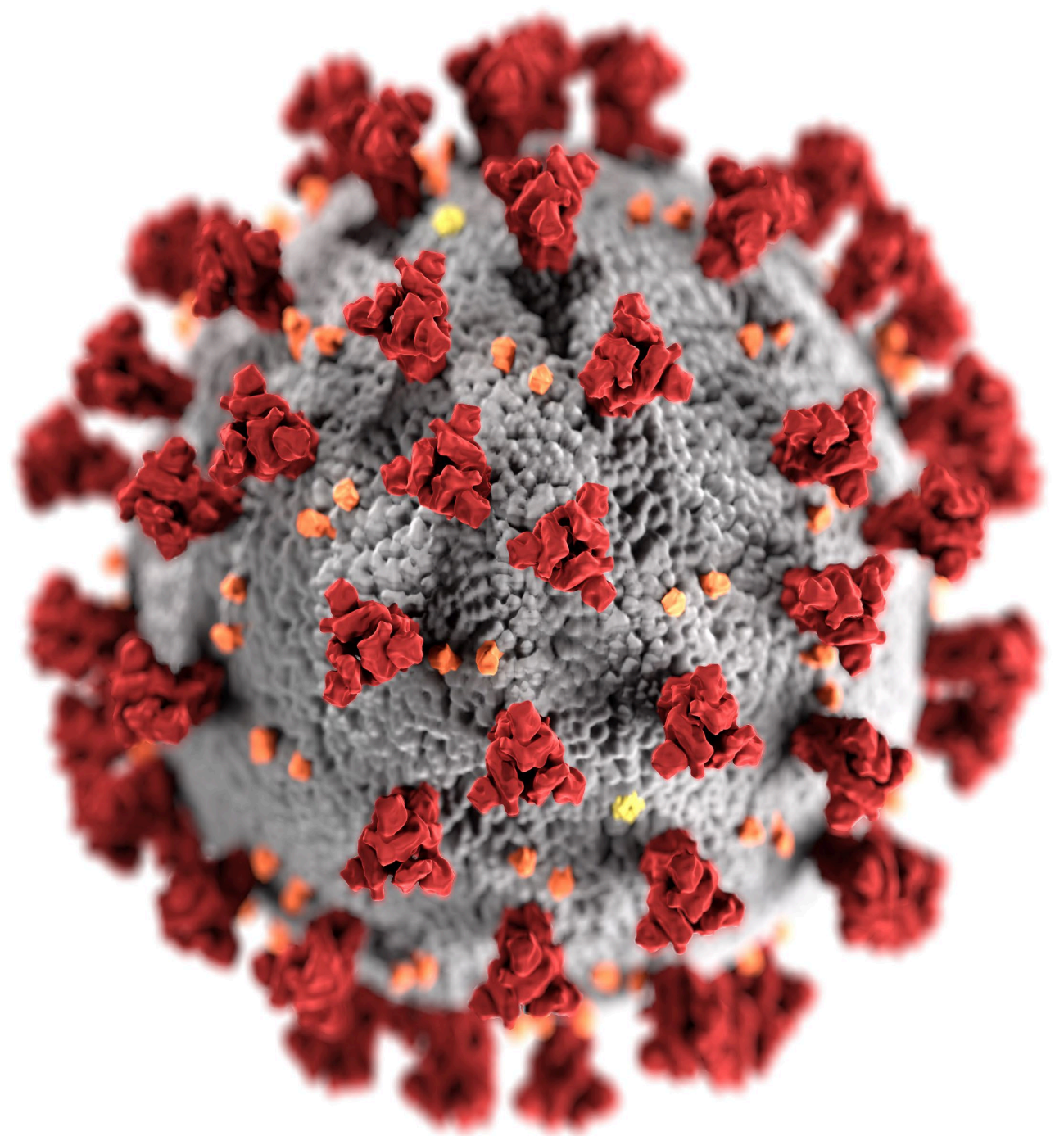
Mais ces actions sont nettement insuffisantes.

# ALORS QUOI FAIRE EN MATIÈRE DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX OU PSYCHIQUES?

DANS UN PREMIER TEMPS DÉFINIR LA VISION  
ET LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

**ON JASE...**

# **MAUDIT VIRUS!**





## L'ACTUALITÉ...

Réf. : Ici Radio-Canada (photo)



# COVID-19 : L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES DÉCÈS EN CHSLD S'OUVRE À JOLIETTE



L'enquête portera sur **des dizaines de décès** survenus dans 7 établissements pour aînés du Québec, dont le CHSLD des Moulins, à Terrebonne.

Joëlle Girard, le 29 mars 2021

Photo : Radio-Canada / Marie-Michèle Lauzon



# JOURNAL LE SOLEIL



Le mot de la semaine :  
**« imputabilité »...**

Chronique de Jean-Marc Salvet,  
le 21 août 2020

## ACTION N° 1

# ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE ESCALIER SE BALAIE DE HAUT EN BAS

- ▶ « C'est essentiellement la somme des valeurs, des croyances, des attitudes et comportements ainsi que des rituels, intégrés à tous les niveaux de l'organisation, qui déterminent la façon dont l'ensemble du personnel, **de la haute direction** jusqu'aux employés de production, pensent et agissent vis-à-vis la sécurité. »
- ▶ Leadership et surtout des valeurs de bienveillance!
- ▶ Le législateur consciemment ou inconsciemment tente d'imposer une culture de prévention (ex. : art. 22. 1 *Code criminel du Canada*)

# **ACTIONS :**

## **POLITIQUE, PROCÉDURES, FORMATION...**

- ▶ La santé et sécurité du travail se passe sur le terrain
  
- ▶ Votre superviseur est votre alter ego...
  - Voir l'article 239, LSST
  - Savoir-faire versus savoir-être

# MESSAGES AUX UNIVERSITAIRES

Vous êtes des « gardiens de valeurs »...  
Vous formez les futurs représentants patronaux et syndicaux

# MESSAGES AUX REPRÉSENTANTS PATRONAUX ET SYNDICAUX

« On ne peut avoir le beurre, l'argent du beurre...  
et (je rajoute)

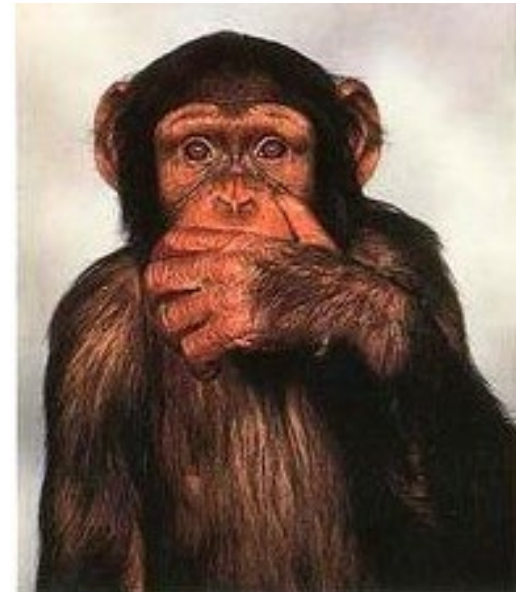
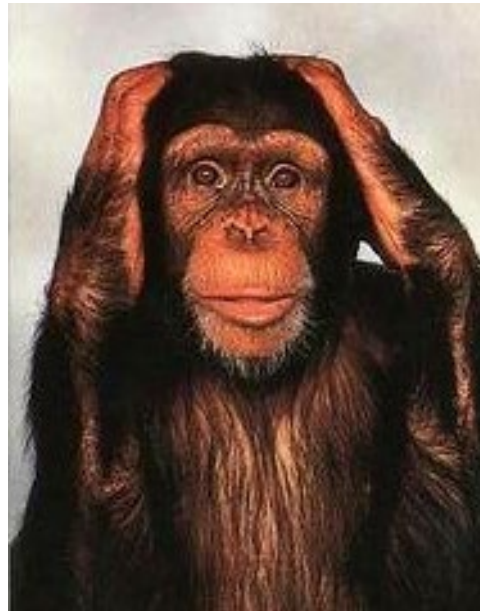
...la pâtisserie de la pâtissière ! » 😊

# ET FINALEMENT...

## DE GRÂCE NE RÉINVENTONS PAS LA ROUE

- ▶ Comprendre la notion de « diligence raisonnable »...
- ▶ Ce n'est pas parce qu'on respecte nos obligations légales en vertu de l'article 51 LSST que nous faisons preuve de « diligence raisonnable »
- ▶ La diligence raisonnable, est un concept à géométrie variable
  - Gérer des humains demandent de l'intelligence émotionnelle;
  - 3 devoirs : Prévoyance-efficacité-autorité

# UNE CHOSE EST CERTAINE : ON NE PEUT IMITER NOS « TROIS COUSINS » CI-DESSOUS!



# MERCI DE VOTRE ATTENTION!



500, RUE SHERBROOKE OUEST, BUREAU 1000  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 3C6

514 842-8401 | [WWW.CENTREPATRONALSST.QC.CA](http://WWW.CENTREPATRONALSST.QC.CA)

